

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et
d'Investissement du Collège
et des Equipements Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Date de la convocation :
02/06/2025
Affichée le :
03/06/2025

Date d'affichage des
délibérations :
16/06/2025

Date de publication :
16/06/2025
sur le site internet du
complexe sportif de l'Oumièvre
complexe-sportif-de-loumiere.com

Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7

PROCES VERBAL

DU

COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance ordinaire du MERCREDI 11 JUIN 2025, 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumièvre à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, David BOSC, Carlos LOGRADO, Sylvain NOUET.

Absente excusée : Mme Agnès DENIEAU.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer
valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumièvre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. Mme Patricia PETIT est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès verbal du Comité Syndical – Séance du 12 mars 2025,
- Tarifs des installations du complexe sportif de l'Oumièvre – Année 2025 / 2026 (Période du 01/09/25 au 31/08/2026),
- Mise en place d'une démarche de mécénat pour le financement de projets sportifs et/ou l'acquisition de matériel pour le SIFICES,
- Harmonisation des conditions d'accès à la salle de musculation et encadrement des avantages accordés aux élus et aux agents,
- Vente de 10 vélos spinning.

Questions diverses

1. Accès à la salle de musculation pour le personnel retraité du SIFICES, dans le cadre des œuvres sociales.

Contexte :

- L'ancien directeur de la structure, désormais retraité, a exprimé le souhait de bénéficier d'un accès à la salle de musculation.
- Il est essentiel de garantir une utilisation équitable de la salle, en évitant toute discrimination, afin que tous les utilisateurs puissent en bénéficier dans des conditions optimales.

Objectif : Discuter de la possibilité d'offrir un accès à la salle de musculation du complexe sportif au personnel retraité du SIFICES, dans le cadre des œuvres sociales.

Contenu à aborder :

- Faut-il envisager une participation financière des retraités pour l'utilisation de la salle, et si oui, à quel tarif ou pourcentage de réduction?
- Faut-il définir des créneaux prioritaires d'utilisation de la salle pour garantir une équité d'accès, notamment en cas de forte demande ?
- Décision de modification de la délibération concernant le dispositif œuvre sociale.

2. Encadrement des installations publicitaires associatives dans le complexe sportif :

Objectif : Examiner les demandes des associations souhaitant installer des panneaux publicitaires supplémentaires dans le complexe sportif, en vue d'établir une procédure d'autorisation conforme au cadre réglementaire applicable.

Contenu à aborder :

- État des lieux des installations publicitaires existantes,
- Cadre juridique et réglementaire en vigueur,
- Procédure d'autorisation et de convention d'occupation,
- Critères d'attribution des emplacements supplémentaires,
- Conditions financières éventuelles (redevance).

3. Proposition de modification des statuts du SIFICES :

Objectif : Échanger sur la nouvelle proposition de modification des statuts du SIFICES, suite au refus d'une commune membre d'approuver la précédente version.

Contenu à aborder :

- Exposé des motifs justifiant les modifications proposées,
- Échanges et débats,

M. le Président :

- constate que le quorum est atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

N° 09/2025

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU 12 MARS 2025

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si le procès verbal de la séance du 12 mars 2025 appelle à des remarques – document ci-joint –

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

Article 1 : APPROUVE le procès verbal de la séance du 12 mars 2025,

N° 10/2025

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIÈRE - ANNÉE 2025 / 2026 (du 01/09/2025 au 31/08/2026)

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de location pour les différentes installations du complexe sportif, pour l'année scolaire 2025/2026. Les tarifs seront précisément en vigueur du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'appliquer une augmentation modérée permettant de couvrir l'inflation sans trop impacter les utilisateurs.

Il ajoute que les réservations sont disponibles uniquement par tranches d'une heure. Toute réservation entraîne la facturation d'une heure complète, même si le temps utilisé est inférieur.

**Gymnase / Dojo / Salle de Gymnastique**

Durée	TARIFS
Journée (8h/jour)	125 €
1/2 journée (4h)	70 €
2 heures / jour	50 €
1 heure / jour	27 €
Semaine (5-7 jrs)	555 €

 **Salle de danse**

Durée	TARIFS
Journée (8h/jour)	0 €
1/2 journée (4h)	65 €
2 heures / jour	45 €
1 heure / jour	27 €
Semaine (5-7 jrs)	490 €

 **Terrain de grands jeux / piste et installations d'athlétisme**

Durée	TARIFS
Journée (8h/jour)	125 €
1/2 journée (4h)	70 €
2 heures / jour	50 €
1 heure / jour	27 €
Semaine (5-7 jrs)	555 €

 **Salle de réunion**

Durée	TARIFS
Journée (8h/jour)	110 €
1/2 journée (4h)	65 €
2 heures / jour	45 €
1 heure / jour	27 €

 **Salle de musculation**

Durée	TARIFS
Journée (8h/jour)	125 €
1/2 journée (4h)	70 €
2 heures / jour	50 €
1 heure / jour	27 €
Semaine (5-7 jrs)	555 €

Note d'information**• Gratuité**

Les associations sportives régies par la loi de 1901, dont le siège social est situé à **Saint-Pierre-d'Oléron**, **Saint-Georges-d'Oléron**, **Saint-Denis-d'Oléron** ou **La Brée-les-Bains**, bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des installations sportives intercommunales.

• **Tarification réduite (50 %)**

Les associations dont le siège social est **hors de ces quatre communes**, mais disposant d'une **annexe déclarée** dans l'une d'elles, bénéficient d'un **tarif préférentiel à 50 %** sur l'utilisation de ces mêmes installations.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1 : DE FIXER les nouveaux tarifs des installations sportives du SIFICES pour l'année 2025 / 2026 pour la période du **01/09/2025 au 31/08/2026** selon le tableau et les informations précédemment mentionnés.

Les élus conviennent que :

- *Une augmentation modérée des tarifs locatifs de 2 à 5 % est cohérente pour le maintien de l'équilibre budgétaire de la structure.*

Le Président précise que :

- *Les recettes sont autorisées uniquement lorsqu'elles s'inscrivent dans l'intérêt général et le caractère social des activités car elles doivent servir à maintenir l'équilibre budgétaire de la structure et non à générer des bénéfices.*

- *La question de l'utilisation du terrain par l'IOF sera réexaminée dans une convention spécifique afin d'y intégrer une tarification adaptée, le cas échéant.*

N° 11/2025

MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE MECENAT POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS SPORTIFS ET/OU DE MATERIEL POUR LE SIFICES

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 238 bis relatif aux dons ouvrant droit à réduction d'impôt,

Considérant que le SIFICES souhaite renforcer ses ressources pour soutenir des projets sportifs ou financer l'acquisition d'équipements nécessaires à la pratique sportive,

Considérant que le recours au mécénat, tel que défini par le Code général des impôts, permet de financer ces projets ou acquisitions en l'absence de contrepartie directe,

Considérant la volonté du SIFICES de formaliser cette démarche de mécénat dans un cadre clair et transparent, en respectant les principes de l'intérêt général et sans contrepartie commerciale,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1 – Le SIFICES met en place une démarche de mécénat permettant à des mécènes (personnes physiques ou morales) de soutenir,

sans contrepartie directe, les projets sportifs et l'acquisition d'objets nécessaires à la pratique sportive au sein du complexe sportif de l'Oumièvre.

Article 2 – Le mécénat pourra prendre les formes suivantes :

- **Mécénat financier** : soutien en numéraire pour le financement de projets sportifs ou d'objets matériels.
- **Mécénat en nature** : don d'équipements, matériels sportifs ou autres biens nécessaires à la pratique du sport.

Article 3 – Le SIFICES s'engage à utiliser les dons exclusivement pour les projets ou objets mentionnés, tels que définis dans chaque convention de mécénat spécifique.**Article 4 – Collaboration avec les associations utilisatrices :**

Le SIFICES pourra, le cas échéant, mener des démarches de mécénat conjointement avec les associations sportives utilisatrices des installations, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Une convention de partenariat définira les modalités de cette collaboration, notamment en ce qui concerne la gestion des fonds collectés, la communication autour des projets et la mise en œuvre des actions financées.

Aucune association ne pourra solliciter directement des mécènes pour des projets liés aux installations sportives sans l'accord préalable du SIFICES. Cette coordination vise à assurer une gestion cohérente et transparente des financements, à éviter les sollicitations concurrentes et à renforcer l'efficacité des projets soutenus. Cette approche collaborative permet de mutualiser les ressources et de présenter un projet cohérent aux mécènes potentiels. Elle s'inscrit dans les bonnes pratiques recommandées pour le développement du mécénat territorial.

Article 5 – Le Mécène pourra, en contrepartie de son soutien, se voir reconnaître publiquement son action par le SIFICES, sans toutefois que cela constitue une opération de parrainage ou de sponsoring. Il pourra être mentionné dans les supports de communication relatifs aux projets soutenus.**Article 6 – Le SIFICES remettra un **reçu fiscal** conforme à la législation en vigueur, permettant au mécène de bénéficier des avantages fiscaux prévus à l'article 238 bis du Code général des impôts.****Article 7 – Le Président du SIFICES est autorisé à signer toute convention de mécénat, selon les modalités définies dans cette délibération, et à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.*****Monsieur le Président rappelle :***

- La préoccupation concernant l'état futur des infrastructures et la dépendance des communes du Nord Oléron, seul moyen de financement du syndicat.
- Pour répondre aux besoins croissants d'entretien du complexe, le mécénat est l'une des solutions appropriées en termes de recettes.
- Les communes n'ont pas augmentées leurs participations depuis 2014 malgré l'inflation.

N° 12/2025

**HARMONISATION DES CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE DE MUSCULATION
ET ENCADREMENT DES AVANTAGES ACCORDES AUX ELUS ET AUX AGENTS
DU SIFICES**

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°19/2024 en date du 25 septembre 2024, instaurant la gratuité d'accès à la salle de musculation intercommunale pour les élus, les enfants et conjoints des élus et du personnel du SIFICES ;

Considérant que cette disposition introduit un traitement préférentiel fondé sur des liens personnels ou professionnels, sans rapport direct avec l'objet du service public concerné ;

Considérant que ce traitement dérogatoire est contraire au principe constitutionnel d'égalité devant le service public, sauf justification objective et en lien avec l'intérêt général ;

Considérant la volonté du syndicat d'assurer un accès équitable, impartial et conforme aux principes républicains à ses équipements sportifs ;

Considérant que l'action sociale en faveur des agents territoriaux est encadrée par l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique, qui dispose que « l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs et des vacances » ;

Considérant que les prestations d'action sociale doivent être définies par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public, conformément à l'article L. 731-2 du même code ;

Considérant que les élus ne peuvent bénéficier d'avantages en nature ou de prestations sans fondement juridique précis, afin de prévenir tout risque de gestion de fait ou de favoritisme ;

Le comité syndical, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 – Suppression des gratuités non justifiées :

La gratuité d'accès à la salle de musculation, précédemment accordée :

- aux élus du syndicat, à leurs enfants et conjoints,
- au personnel du syndicat,

est supprimée à compter du 11 juin 2025.

Article 2 – Mise en place d'un tarif préférentiel dans le cadre de l'action sociale :

Conformément aux dispositions légales relatives à l'action sociale des agents territoriaux, un tarif préférentiel pour l'accès à la salle de musculation peut être accordé aux agents du syndicat et, le cas échéant, dans les conditions définies par une délibération spécifique.

Cette mesure vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine des loisirs, conformément à l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique.

Article 3 – Modalités d'accès des membres actifs du comité syndical à la salle de musculation :

Les élus du syndicat peuvent accéder à la salle de musculation aux mêmes conditions tarifaires que les usagers extérieurs, sans bénéficier de gratuité ni de tarif préférentiel, sauf disposition contraire prévue par le comité syndical qui reposera sur un **motif d'intérêt général** légitime et qui soit conforme au **principe d'égalité devant le service public**.

En effet, toute différenciation tarifaire en faveur des élus pour l'accès à la salle de musculation gérée par le syndicat doit être justifiée par une différence objective de situation impliquant un projet, une action précise ou par une nécessité d'intérêt général.

La mise en œuvre d'une telle mesure nécessitera l'adoption d'une délibération formelle précisant les modalités d'application et démontrant en quoi la mesure répond à un objectif d'intérêt général. Cette démarche garantira la transparence de l'action publique et assurera la légalité des tarifs préférentiels accordés aux élus.

Article 4 – Application de critères objectifs pour les tarifs différenciés :

L'accès à la salle de musculation est soumis à un barème tarifaire unique, sauf dans les cas suivants où des réductions ou exonérations peuvent être accordées, sur présentation de justificatifs :

- Résidence dans la commune ou dans une collectivité membre du SIFICES ;
- 10 % de réduction sur présentation d'une affiliation à un autre club qui pratique au sein du complexe sportif de l'Oumièrre.

Ces critères peuvent être révisés par délibération du Comité syndical.

Le président précise qu'il n'est possible d'appliquer un tarif social aux agents que dans le cadre de l'action des œuvres sociales, qui sera révisée lors d'un prochain comité syndical. Il en va de même pour l'accès aux personnels retraités. Il est essentiel que les critères d'accès à la salle pour les élus et les membres du personnel restent objectifs, transparents et toujours dans le souci de l'intérêt général.

N° 13/2025

VENTE DE 10 VELOS SPINNING

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Considérant :

- Que le Syndicat Intercommunal est propriétaire de 10 vélos de spinning acquis en 2022, pour un coût global de 1 500 €,
- Que ces équipements ont été utilisés dans le cadre des activités proposées aux utilisateurs par les associations sportives, mais qu'elles ont cessé leur activité,
- Que, compte tenu de leur ancienneté et de leur état d'usage, une évaluation a été réalisée pour déterminer leur valeur de revente,

- Que le prix de vente proposé est de 100 € par vélo, soit un total de 1 000 € pour les 10 unités,
- Que cette vente s'inscrit dans une démarche de gestion optimisée du patrimoine du Syndicat,
- Que, en cas de non-vente à ces usagers, les vélos seront proposés à la vente au public via des plateformes locales ou spécialisées,
- Que, si les vélos ne sont pas cédés dans un délai raisonnable, le prix de vente pourra être réévalué afin de faciliter leur cession.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la vente de 10 vélos spinning acquis en 2022 et répertoriés sous l'inventaire n°197.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à procéder à la vente de ces équipements au prix unitaire de 100 € pour un coût total de 1 000 €, en veillant à respecter les procédures administratives et financières en vigueur.

Article 3 : DE CONFIER au Président la responsabilité de la rédaction des documents nécessaires à la vente, notamment les bons de cession, et de s'assurer de la bonne exécution de cette opération.

Article 4 : DE PERMETTRE une réévaluation du prix de vente si les vélos ne sont pas cédés dans un délai raisonnable, afin de faciliter leur cession.

Questions diverses :

INSTALLATIONS PUBLICITAIRES

- Concernant le dojo, le refus d'ajouter de nouveaux panneaux face aux tribunes est confirmé par les élus, afin d'éviter un encombrement visuel. Seul le côté droit des tribunes pourra éventuellement être investi.
- Un état des lieux exhaustif des panneaux existants sera réalisé pour toutes les salles.
- Une convention devra être établie avec les associations sportives.

ACCÈS ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

L'accès aux salles par des associations extérieures est autorisé, mais soumis à une tarification spécifique. Toutefois, une association extérieure pourra bénéficier d'un tarif préférentiel si elle justifie de l'existence d'une annexe implantée sur le territoire d'une commune membre.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les usagers, des critères d'éligibilité formalisés seront définis. Dans ce cadre, un tarif préférentiel correspondant à une réduction de 50 % sera appliqué. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la délibération fixant les tarifs de location des salles.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIFICES :

Selon la préfecture, il n'est pas envisageable de créer de nouvelles sources de revenus, comme la mise en place d'activités ludiques et sportives pour les particuliers et/ou les entreprises, de cette manière. En effet, les revenus du syndicat ne peuvent être perçus que s'ils présentent un caractère social et inclusif, et leur utilisation doit être strictement limitée au maintien de l'équilibre financier de la structure, sans recherche de bénéfice.

La séance est levée à 20h45

M. Patrick GAZEY,
Président du SIFICES



Mme Patricia PETIT,
Elue membre de la commune
de Saint-Georges-d'Oléron

✓